

Décision du Président

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur de coworking

Lot N° 2 : Coworking de Charenton le Pont - EPT 2522

Titulaire : Groupement PRELI/TRADITION DU BATIMENT

2025 – D – n° 263

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement intérieur de coworking - **Lot N° 2 : Coworking de Charenton le Pont** à passer avec le groupement PRELI/TRADITION DU BATIMENT dont la société PRELI est mandataire sise 30 30 avenue Clément Ader à 94420 LE PLESSIS-TREVISE,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement intérieur de coworking - **Lot N° 2 : Coworking de Charenton le Pont** pour un montant global et forfaitaire de 311.152,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 04 DEC. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 04 DEC. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251204-D2025-263-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025